

RAPPORT ANNUEL 2015

SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE de SAINT AGIL



*Rapport relatif au prix et à la qualité
du service public d'eau potable pour l'exercice 2015
présenté conformément à l'article L.2224-5 du
code général des collectivités publiques et au décret du 2 Mai 2007 modifié par le décret
du 2 Décembre 2013, établi par la collectivité*

*Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul
des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr,
rubrique « l'Observatoire »*

SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE de SAINT AGIL

SOMMAIRE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

I	Organisation administrative du service	1
II	Conditions d'exploitation du service	1
III	Prestations assurées dans le cadre du service	1
IV	Ressources en eau	1
V	Nombre d'abonnements	2
VI	Volume mis en distribution et vendus	3
VII	Longueur du réseau	4

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

I	Fixation des tarifs en vigueur	4
II	Prix du service de l'eau potable	4 - 5
III	Recettes d'exploitation	5
IV	Le prix de l'eau	6 - 7

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

I	Qualité de l'eau	7
II	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	8 - 9
III	Indicateurs de performance du réseau	10 - 11 - 12
IV	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	12

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT DU SERVICE

I	Travaux	12
II	Montants financiers	12
III	Etat de la dette	13
IV	Amortissements	13
V	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	13
VI	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	13

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

I	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	14
II	Opérations de coopération décentralisée	14

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

PERIMETRE DE PROTECTION

Point sur le périmètre de protection	15
--------------------------------------	----

SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE de SAINT AGIL

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – Organisation administrative du service

Le service d'Adduction d'eau potable de Saint Agil regroupe l'ensemble du territoire de la commune à l'exception de l'écart Est, à partir du lieudit « La Cirotière ». Cet écart est exploité par le Syndicat d'AEP Boursay – Choue depuis 1988.

II – Conditions d'exploitation du service

Le service est entièrement exploité en régie depuis sa mise en service en 1959. Il fait l'objet d'une comptabilité spécifique selon l'instruction M49 : service public local.

Il n'existe pas de :

- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L1413-1 du CGCT.
- Schéma de distribution,
- Règlement intérieur de service (*en cours de réflexion*).

III – Prestations assurées dans le cadre du service

Le service d'AEP de ST AGIL se charge de

- La gestion du service : application du règlement, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs ;
- La gestion des abonnés : accueil des usagers et facturation pour une population de 278 habitants
- La mise en service des branchements ;
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages : canalisations, forage et château d'eau ;
- L'entretien des terrains et des clôtures liés aux ouvrages désignés ci-dessus ;
- Le renouvellement des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil.

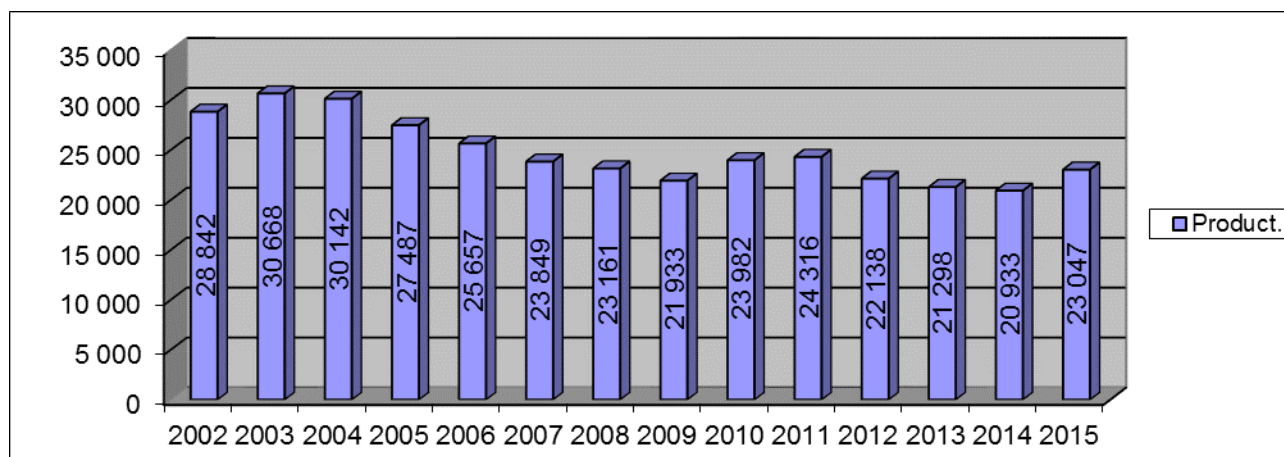
IV – Ressources en eau

Volumes produits :

OUVRAGE	Capacité de réserve (m3/j)	Production 2014	Production 2015	Variation 2014/2015
Forage du Bourg Neuf Prélèvement en nappe souterraine	200	20 933	23 047	10,10%

La production est calculée de la période du 01/09/N-1 au 31/08/N

Evolution des volumes d'eau potable produits

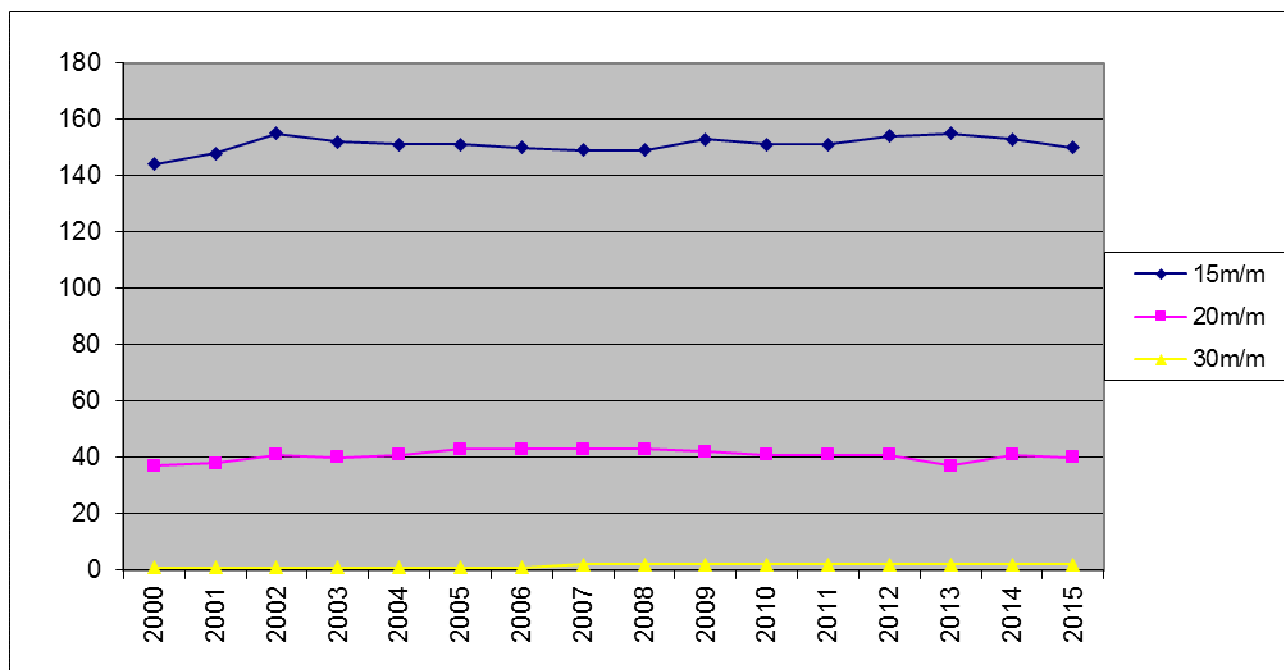


V – Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnements par catégorie de compteur

Abonnements	2014	2015	Variation
Compteur 15 m/m	153	150	-1,96%
Compteur 20 m/m	41	40	-2,44%
Compteur 30 m/m	2	2	0,00%
TOTAL	196	192	-2,04%

Evolution du nombre d'abonnements par catégorie de compteur



Répartition des abonnés

Abonnements	2014	2015	Variation
Partie agglomérée	97	97	0,00%
Campagne	99	95	-4,04%
TOTAL	196	192	-2,04%

La population desservie est estimée à 278 habitants.

Le nombre d'habitants par abonné (*population desservie rapportée au nombre d'abonnés*) est égal à 1,42 au 31 Décembre 2015 (1,40 habitants/abonné au 31/12/2014)

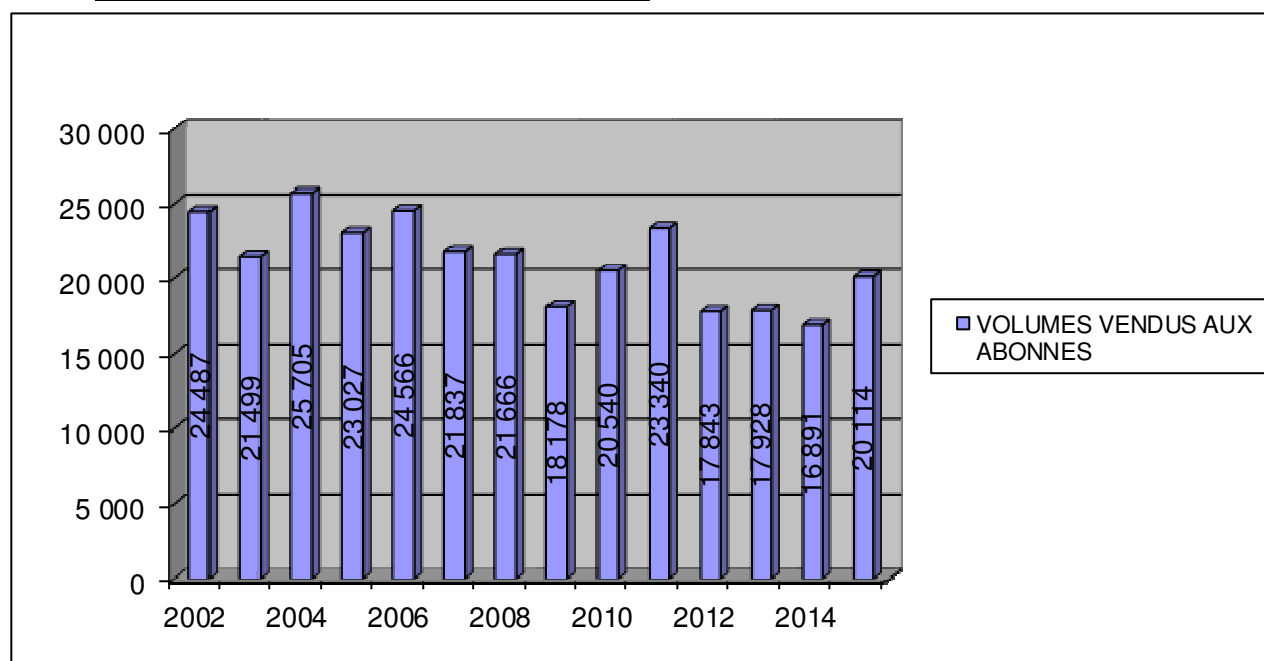
VI – Volumes mis en distribution et vendus

VOLUMES (m3)	2014	2015	Variation
Volume produit	20 933	23 047	10,10
Volume importé	0	0	0,00
Volume exporté	0	0	0,00
Volume mis en distribution	20 933	23 047	10,10
Volume vendu aux abonnés	16 891	20 334	20,38

Détail des exportations d'eau

Importateurs	Exporté en 2014	Exporté en 2015
Commune de SOUDAY	0	0
SI d'AEP Boursay - Choue	0	0
Total des exportations	0	0

Evolution des volumes vendus aux abonnés



La consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle rapportée au nombre d'abonnés*) est de 104,76 m³/abonné au 31/12/2015 (86,17m³/abonné au 31.12.14)

VII – Longueur du réseau

	2011	2012	2013	2014	2015
Conduite ETERNIT	19,022	19,022	19,022	19,022	18,296
Diamètre 125	0,400	0,400	0,400	0,400	0,400
Diamètre 80	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150
Diamètre 60	18,472	18,472	18,472	18,472	17,746
Conduite CPV	4,650	4,650	4,650	4,650	4,650
Diamètre 90	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150
Diamètre 42/50	2,200	2,200	2,200	2,200	2,200
Diamètre 33/40	2,300	2,300	2,300	2,300	2,300
Conduite PN (polyéthylène)					0,726
Diamètre 90x6,7					0,726
Linéaire du réseau hors branchements en km	23,672	23,672	23,672	23,672	23,672

La densité linéaire d'abonnés (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) est 8,11 abonnés par km au 31/12/2015 (8,28 abonnés par km au 31/12/2014).

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – Fixation des tarifs en vigueur

Le Conseil Municipal a voté les tarifs de l'année 2015 par *délibération n°A2014/S06/D08 du 22 Octobre 2014*.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} Janvier 2010. (*Décision du conseil Municipal du 21 Octobre 2009*)

II – Prix du service de l'eau potable

CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques promulguée le 30 Décembre 2006 a introduit la règle du plafonnement de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé pour inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau et l'interdiction des tarifs dégressifs.

Plafonnement de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé

L'article L2224-12-4, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi citée ci-dessus stipule « *Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis. Ce montant ne peut excéder un plafond dont les règles de calcul sont définies par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de l'environnement et de la consommation, après avis du Comité National de l'Eau et du Conseil National de la Consommation. Le Conseil Municipal modifie, s'il y a lieu, la tarification dans un délai de deux ans suivant la date de publication de cet arrêté...* »

L'arrêté du 6 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé, paru au Journal Officiel du 21 Septembre 2007, a fixé le plafonnement en deux étapes :

40% au plus tard le 21 septembre 2009

30% au plus tard le 1er janvier 2012

Ce calcul est effectué par service (eau potable et assainissement collectif) pour une consommation annuelle de 120 m³, hors taxes et redevances des organismes publics et services facultatifs facturés aux abonnés.

Cas du service d'AEP de ST AGIL en 2015 :

Abonnement annuel (location – entretien) = 50 €

Part proportionnelle : 1,17 € par m³

Montant d'une facture de 120 m³ = 50 € + (120 x 1,17 €) = 190,40 €

La part fixe représente : 50 € / 190,40 € x 100 = 26,26%

Le pourcentage de la part fixe est de 26,26% ≤ à 30%.

Interdiction des tarifs dégressifs

L'article L2224-12-4, alinéa 3 du CGCT, créé par la loi du 30 Décembre 2006 précise « A compter du 1^{er} janvier 2010, le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif. La facture doit fait apparaître le prix du litre d'eau ».

Calcul des factures

Compte tenu de la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006, le Conseil municipal, dans sa séance du 21 Octobre 2009, a décidé d'appliquer un tarif uniforme au mètre cube consommé.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

- La première comprend un acompte de 50% sur la location-entretien et taxe analyse eau et une consommation estimée à 30% de la consommation réelle de l'année précédente.
- La seconde facture comprend le solde de la location-entretien et analyse eau et la consommation réelle après le relevé des compteurs moins les 30% de la consommation perçue lors de la première facture.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

Assujettissement à la TVA du service AEP à compter du 1^{er} Janvier 2010

Considérant l'article 260A du Code Général des Impôts permettant les collectivités locales de choisir l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives aux services suivants : fournitures de l'eau dans les communes de moins de 3 000 habitants et pour le service assainissement ; le Conseil Municipal a décidé d'opter à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) du service AEP de SAINT AGIL, à compter du 1^{er} Janvier 2010. **Le taux de TVA sur la vente d'eau, taxes et redevances applicable sera de 5,5%.**

Cette nouvelle mesure permet à la commune de récupérer la TVA sur l'ensemble du service (fonctionnement et investissement). Auparavant, la commune bénéficiait du remboursement de la TVA seulement sur les travaux d'investissement l'année N+1.

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006, il a été instauré une redevance pour pollution d'origine domestique perçue auprès de l'exploitant du service de distribution d'eau potable et dont l'assiette est le volume d'eau facturé aux abonnés du service.

Pour l'année 2015, le taux de cette redevance était de 0,310 € / m³

III – Recettes d'exploitation

Recettes de la collectivité

	2014	2015	Variation
Total recettes de vente d'eau	19 413,15	23 533,38	21,22
Location - Entretien	10 229,39	10 452,96	2,19
Taxe analyse eau	2 391,32	2 436,46	1,89
Taxe Agence de Bassin	1 181,67	1 408,28	19,18
Redv pollution domestique	5 233,11	6 235,34	19,15
Recettes liées aux travaux	259,00	703,00	171,43
	38 707,64	44 769,42	15,66

IV – Le prix de l'eau

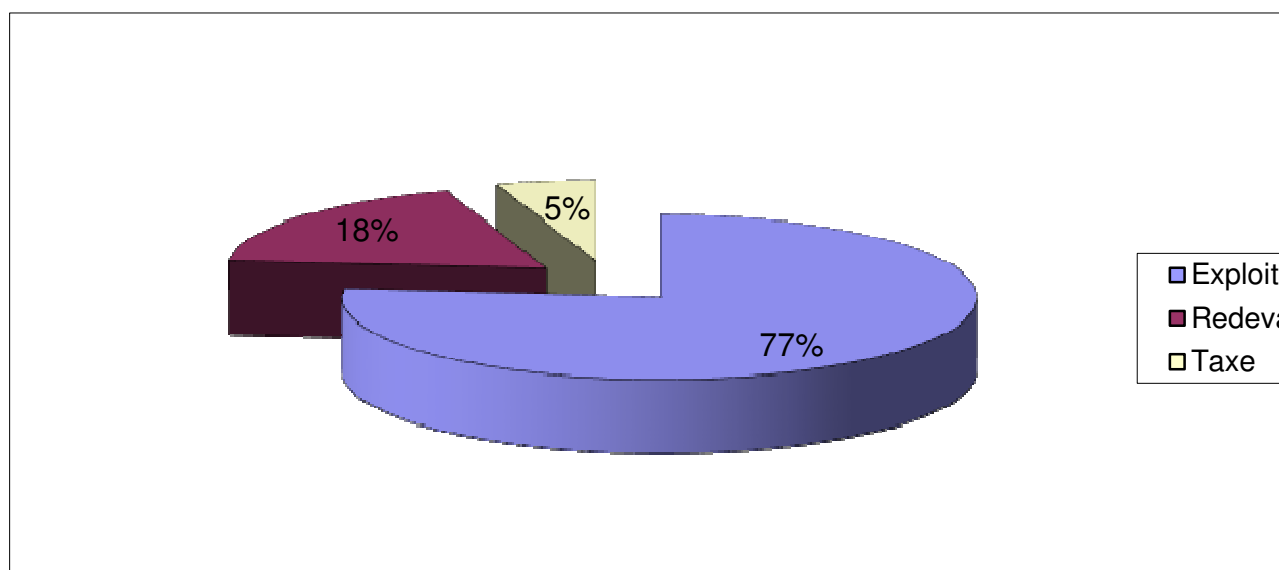
Evolution du tarif de l'eau

Part fixe	Location - Entretien	2014		2015		Variation en %
		HT	TTC	HT	TTC	
	compteur de 15 m/m	49,00	51,70	50,00	52,75	2,04
	compteur de 20 m/m	64,00	67,52	65,00	68,58	1,56
	compteur de 30 m/m	93,00	98,12	94,00	99,17	1,08
	Redv analyse eau	12,30	12,98	12,50	13,19	1,63
Part proportionnelle	Tarif unique à compter de 2010	1,15	1,21	1,17	1,23	1,74
Redevances et taxes	Redv Agence de Bassin (€xm3)	0,070	0,074	0,071	0,075	1,43
	Redv Pollution domestique (€xm3)	0,310	0,33	0,310	0,33	0,00

Composantes de la facture d'un usager de 120 m3 équipé d'un compteur de 15 m/m

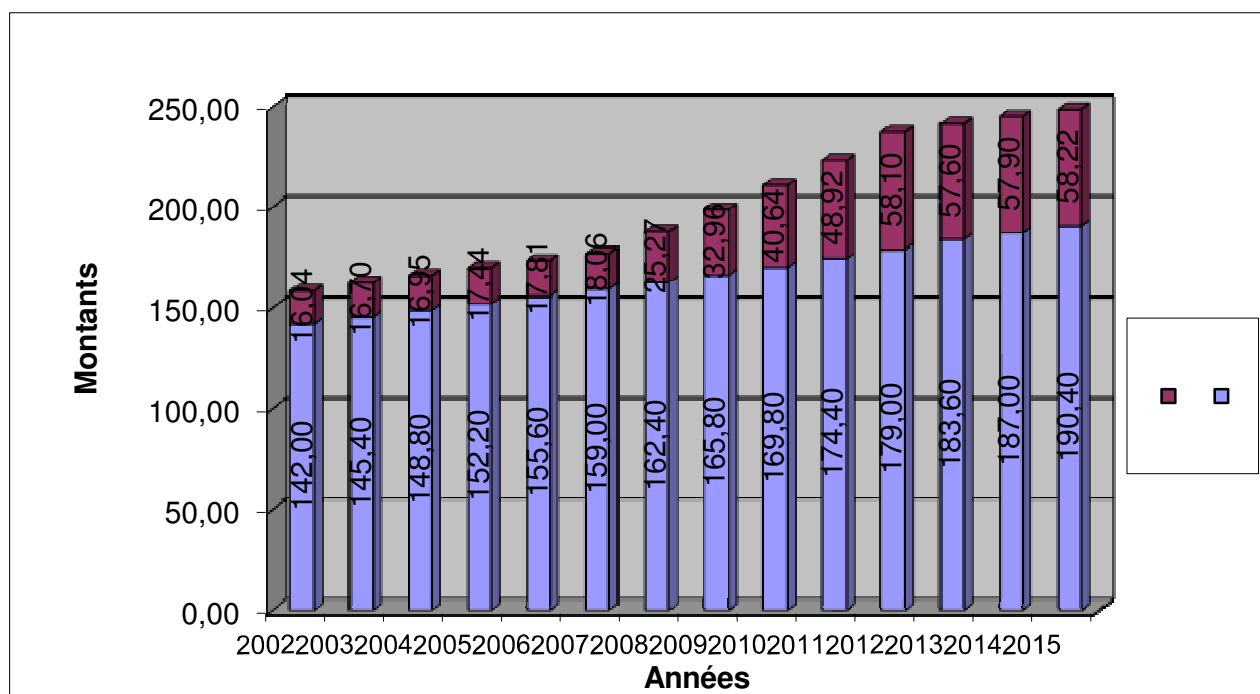
	2014		2015		Variation en %
	HT	TTC	HT	TTC	
Exploitant	187,00	197,29	190,40	200,87	1,82
Redevance	45,60	48,11	45,72	48,23	0,26
Taxe	12,30	12,98	12,50	13,19	1,63
TOTAL	244,90	258,37	248,62	262,29	1,52
Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3	2,04	2,15	2,07	2,19	1,47

Répartition au 1^{er} Janvier 2015



Evolution des composantes du tarif depuis 2002

Année	Exploitant	Organisme	TOTAL
2002	142,00	16,04	158,04
2003	145,40	16,70	162,10
2004	148,80	16,95	165,75
2005	152,20	17,44	169,64
2006	155,60	17,81	173,41
2007	159,00	18,06	177,06
2008	162,40	25,27	187,67
2009	165,80	32,96	198,76
2010	169,80	40,64	210,44
2011	174,40	48,92	223,32
2012	179,00	58,10	237,10
2013	183,60	57,60	241,20
2014	187,00	57,90	244,90
2015	190,40	58,22	248,62



INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

I – Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de la Santé.

	Nb de prélèvements réalisés	Nb de prélèvements non-conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	6	0	100,00%
Conformité physico-chimique	6	4	33%

Résultat du contrôle réglementaire

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	23,7 °F	24,1 °F	Eau moyennement dure
Nitrates	50 mg/l	37,9 mg/L	38,7 mg/L	Eau conforme en nitrates
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,102 µg/l Atrazine déséthyl	0,111 µg/l Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 356. Nombre de molécules avec dépassement : 1. Eau non conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,05 mg/l	0,05 mg/l	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	61 µg/l	61 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	-	-	Pas de mesure sur la période considérée
Sélénium	10 µg/l	-	-	Pas de mesure sur la période considérée

Conclusion sanitaire globale

En 2015, l'eau distribuée était de bonne qualité bactériologique mais sur le plan physico-chimique, l'eau était non conforme au regard du paramètre pesticides. Tous les autres paramètres mesurés respectaient les normes.

II – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

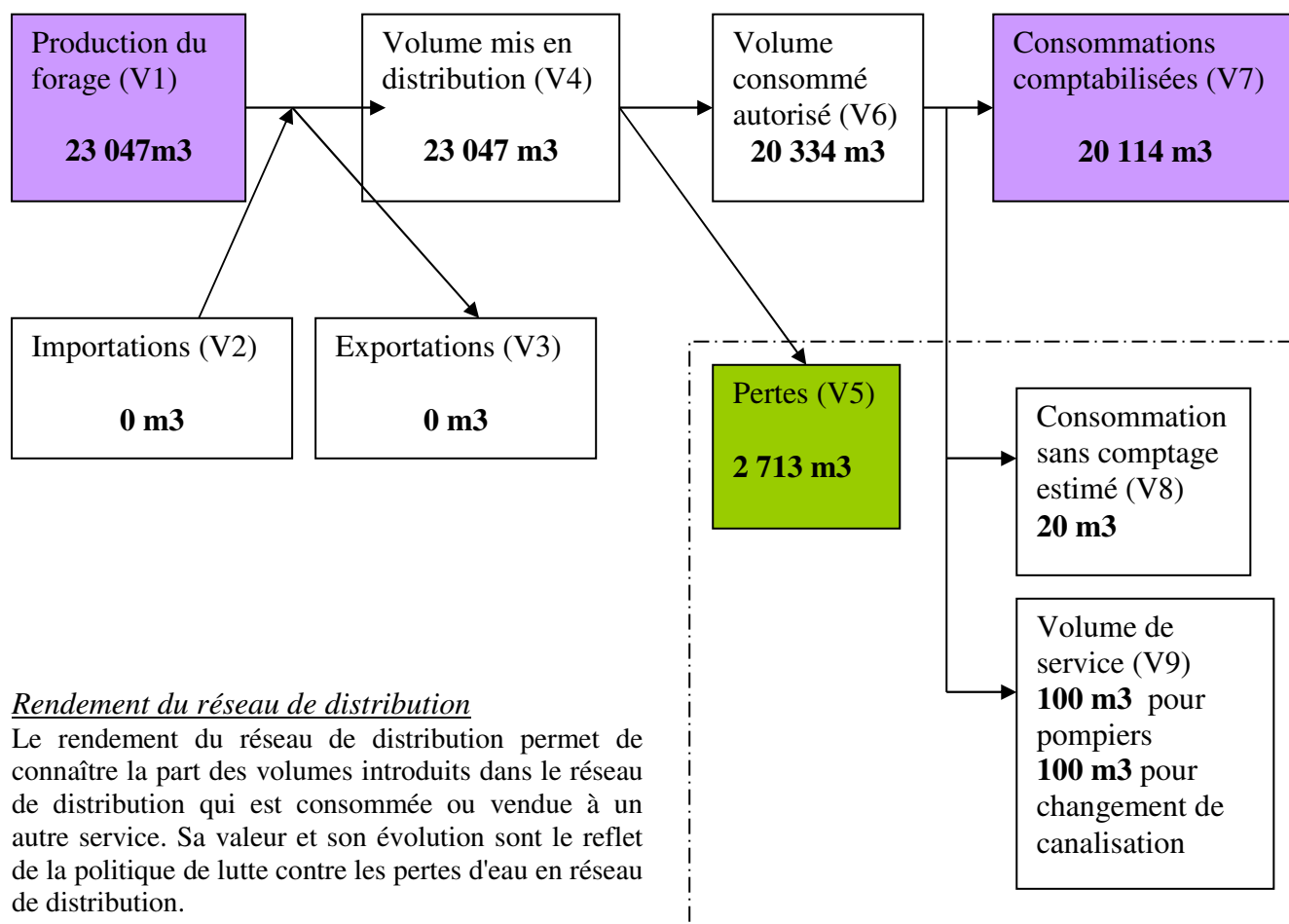
		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui (1) (2) : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	(1) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	(2) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244 (3)	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245 (3)	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	
	TOTAL	120	85

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

(3) n'est pas pris en compte si le service n'a pas la mission de distribution

III –Indicateurs de performance du réseau



Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

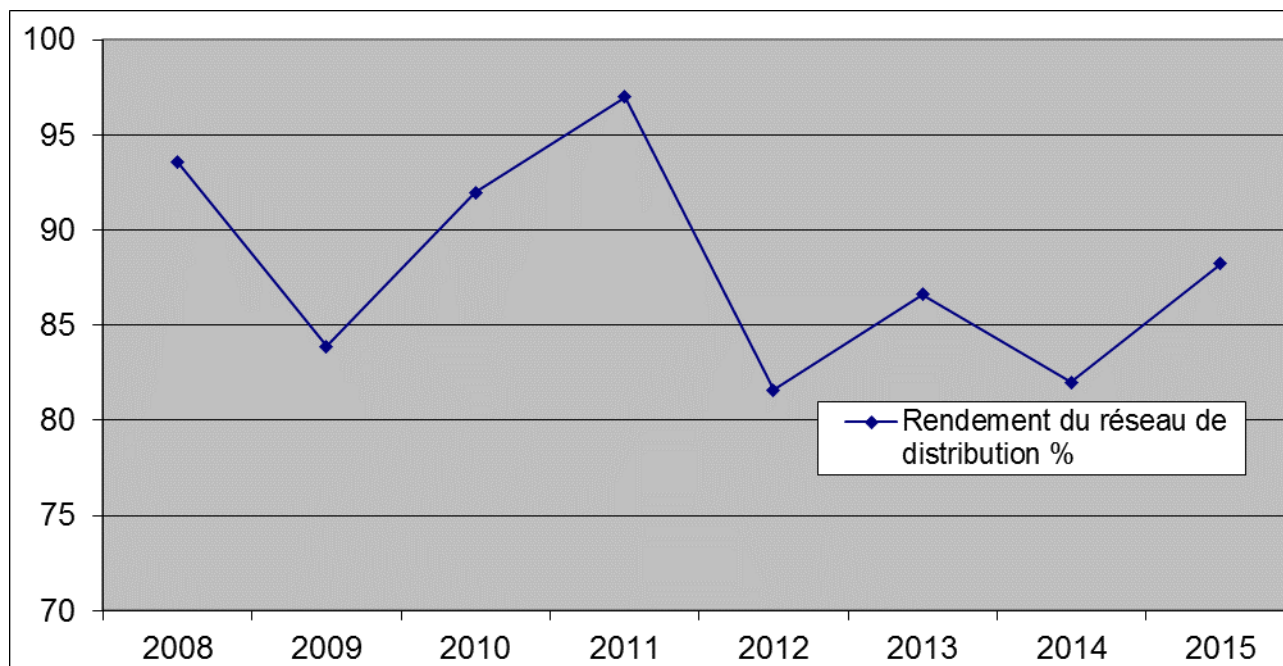
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution %	93,55	83,89	91,98	97,00	81,60	86,62	81,98	88,23
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) m3/km/365jours	2,51	2,13	2,55	2,73	2,09	2,14	1,98	2,35
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	0,94	0,83	0,86	0,96	0,81	0,84	0,81	0,87



Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,34m³/j/km (0,47 en 2014).

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 0,31m³/j/km (0,44 en 2014).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	00	0,726

Au cours des 5 dernières années, 0,726 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,61% (0 en 2014).

IV - Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50% (40% en 2014).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

I – Travaux

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

II - Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13 870	35 486
Montants des subventions en €	10 200	13 000
Montants des contributions du budget général en €	0	0

OBJET DES TRAVAUX	Montant
2007 : Installation d'une bouche à incendie	2 690,70
2008 : Travaux prévus non réalisés	0,00
2009 : Pas de travaux d'investissement	0,00
2010 : Etude hydrogéologique	7068,20
2011 : Aucun travaux	0,00
2012 : Etudes préalables au périmètre de protection (acompte)	2 252,00
2013 : Etudes préalables au périmètre de protection (solde)	5 282,94
2014 : Phase administrative du périmètre de protection (acompte)	4 161,00
2015 : Phase administrative du périmètre de protection - mise à enquête publique(acompte)	7 968,92
2015 : Renforcement du réseau AEP - Rue des Pêcheurs vers CD 109 : 726 ml avec raccordement des compteurs en limite de propriété	27 516,60

III – Etat de la dette

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette au 31 Décembre	24 504,36	20 827,08	16 995,95	13 004,52	8 846,09	4 513,66
Remboursements au cours de l'exercice	4 630,52	4 630,52	4 630,52	4 630,52	4630,52	4630,52
dont en intérêts	1 100,93	953,24	799,39	639,09	472,09	298,09
dont en capital	3 529,59	3 677,28	3 831,13	3 991,43	4 158,43	4 332,43

IV - Amortissements

Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 8 765,59 € (9 018,68 € en 2014).

V - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

VI - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

I - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2015, le service a reçu zéro demande d'abandon de créance et en a accordé aucune. 0 € ont été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2015 (0 €/m³ en 2013).

II - Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

	Exercice 2014	Exercice 2015
Indicateurs descriptifs des services		
Estimation du nombre d'habitants desservis	280	280
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,15	2,19
Indicateurs de performance		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	87,5%	100 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	50 %	33 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
Rendement du réseau de distribution	81,98 %	88,23 %
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,47	0,34
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,44	0,31
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0,61%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	50%
Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

POINT SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE

Par délibération du 30 Juin 2014, le Conseil Municipal a attribué la mission de la phase administrative (2^{ème} phase après les études) à l'instauration des périmètres de protection du captage d'Adduction d'Eau Potable à la SARL DUPUET Franck associé, sise à TOURS (37100).

Le bureau d'Etudes a procédé à la visite des parcelles bâties concernées par le périmètre et échangé avec les propriétaires à la fin de l'année 2014. Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2015, le dossier a été soumis à enquête publique du 30 octobre au 1er décembre 2015. Le commissaire-enquêteur a remis son rapport le 11 décembre 2015. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sera établi et notifié aux propriétaires au cours du 1er semestre 2016.

Le Maire,

O. ROULLEAU.

*Vu pour être annexé à la délibération
du 22 Septembre 2016*